



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-113 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Richard DELCHET, entreprise Malet, Spie-Batignolles, RD38, Les Escrozes, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**, en vue de réaliser **des travaux de réfection de chaussée**.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Circulation sur VC, Chemin de Champ Peyrat (section comprise entre l'Allée du Pré Poissac et la RD 30, rue du Moulin de Croiziat) du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2020, de 8h00 à 18h00.

La circulation est interdite sur la section citée et sera déviée par la RD 36, rue de Panazol et la VC, rue Croiziat.

ARTICLE 2: Stationnement sur VC, Chemin de Cham Peyrat (section comprise entre l'Allée du Pré Poissac et la RD 30, rue du Moulin de Croiziat) du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2020.

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit et déclaré gênant sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3: Signalisation.

L'entreprise Malet, Spie-Batignolles, assure la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des Routes, Conseil Départemental de la Corrèze, 9, Rue René et Emile Fage, 19000 Tulle,
- à Monsieur Richard DELCHET, entreprise Malet, Spie-Batignolles, RD38, Les Escrozes, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

Le 11 septembre 2020.


LE MAIRE DE MEYMAC,
Monsieur Philippe BRUGERE

